



N° de résolution  
ou annotation

## LIVRE DES RÈGLEMENTS Municipalité de Saint-Ferdinand

Province de Québec  
MRC de l'Érable  
Municipalité de Saint-Ferdinand

### RÈGLEMENT NO 2023-257

Règlement no 2023-257 modifiant le règlement no 2011-112  
régissant la période de questions

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu que le conseil  
décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement no 2011-112 est remplacé par  
le suivant :

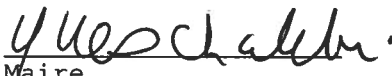
#### Article 2 : DURÉE ET MOMENT DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

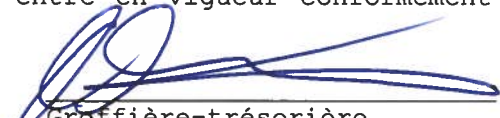
Les périodes au cours desquelles les personnes  
peuvent poser des questions orales aux membres du  
Conseil sont les suivantes :

- Immédiatement après l'adoption des procès-verbaux  
pour une durée maximum de trente (30) minutes;
- Immédiatement avant la présentation des comptes  
pour une durée maximum de trente (30) minutes.

Elles peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a  
plus de question adressée au conseil

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à  
la loi.

  
Maire

  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 3 juillet 2023  
Projet de règlement : 6 novembre 2023  
Adoption : 4 décembre 2023  
Publication : 6 décembre 2023